DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20261001-2026_10_02-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 14
Suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 24/09/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., LE ROY G., LE VOGUER D., NICOLAS L., SALAUN S., VINCENT E.

19 h 55 : Arrivée de FALEZAN A. (point 2)
20 h 08 : Arrivée de OUTIN V. (point 3)

Date de l'affichage : 02/10/2026

Madame Anaïs LE BARS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 2

Arbre de noël 2026

Vu la volonté de la commune d'organiser l'Arbre de Noël 2026 pour les enfants de la commune, dans un esprit de convivialité et de partage,

Vu les travaux de rénovation actuellement en cours à la salle des fêtes communale et l'incertitude quant à la date exacte de leur livraison,

Considérant qu'il convient de garantir la bonne tenue de cet événement tout en s'assurant de la disponibilité d'un local adapté et sécurisé à la date prévue,

Considérant qu'il y a lieu de désigner la salle des associations comme lieu de repli dans l'éventualité où le chantier de la salle des fêtes ne serait pas finalisé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'organiser l'Arbre de Noël 2026 le dimanche 13 décembre 2026 prioritairement à la salle des fêtes, ou, si l'état d'avancement des travaux ne le permet pas, dans un lieu alternatif adapté tel que la salle des associations.**
- **D'offrir un cadeau à chaque enfant et un goûter pour un montant maximal fixé à 20.00 € par enfant. Chaque enfant recevra une invitation.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'organisation et à procéder aux paiements nécessaires.**

MAIRIE DE GOMMENEC'H * Côtes-d'Armor *

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU